



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 2 avril 2024

A 20h00, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY,
GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, LOMBARDO, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, H.
OCTAVE, M. OCTAVE, RANGONI, ROSSI à partir du point 6, WINIARCZYK

Membres représentés par procuration :

Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à M. HAMMEN
M.LISI a donné procuration à M. P. BIGOT
M. MANGONI a donné procuration à Mme GOUTTES
Mme ROSSI a donné procuration à Mme HAMMEN jusqu'au point n°5
M. SZUTTA a donné procuration à Mme MICHELENA
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE

Membre absent excusé :

./.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024,
- Présentation des Comptes Administratifs et Budgets Primitifs sur grand écran
- 2- Etat récapitulatif des indemnités des élus,
 - 3- Acte notarié de reprise du terrain WALLERICH,
 - 4- Approbation des comptes de gestion du Trésorier exercice 2023,
 - 5- Information des arrêtés du Maire relatifs aux dépenses imprévues,
 - 6- Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Général,
 - 7- Affectation du résultat de la section de fonctionnement,
 - 8- Vote des taux de la fiscalité directe locale,
 - 9- Vote du Budget Primitif du Budget Général exercice 2024,
 - 10- Approbation du Compte Administratif 2023 du budget de la ZAC de BREQUETTE,
 - 11- Vote du budget primitif de la ZAC de BREQUETTE exercice 2024,
 - 12- Approbation du Compte Administratif 2023 du budget de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO,
 - 13- Vote du budget primitif de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO exercice 2024,
 - 14- Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
 - 15- Rétrocession à la commune d'une concession de columbarium,
 - 16- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire,
 - 17- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

20h10 : Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public venu nombreux et en profite pour rappeler les règles de fonctionnement du Conseil municipal ne permettant pas au public ni de parler, ni d'intervenir et de se manifester de quelques manières que ce soit.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Bernadette MICHELENA est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2024

Monsieur le Maire précise que ce PV est la version complète, par ailleurs envoyée à chaque élu, qui remplace la version initialement envoyée avec la convocation et le dossier du Conseil du procès-verbal dans laquelle il manquait deux pages suite à une erreur matérielle d'impression.

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Il n'y en a aucune.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le procès-verbal précité.

Point 2 : Etat récapitulatif des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point formel à présenter chaque année au conseil municipal depuis 2022.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code Générale des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionné au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces société. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le tableau des indemnités perçues au titre des fonctions est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1,

Après avoir pris connaissance du tableau des indemnités perçues par les élus,

Le conseil municipal,

Prend acte de l'état annuel des indemnités perçue au titre des fonctions municipales 2023.

Point 3 : Acte notarié de reprise du terrain WALLERICH

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de modifier la délibération du 23 octobre 2023 qui l'autorisait à signer un acte notarié valant résolution de vente concernant la parcelle Wallerich et à renoncer aux 10% de pénalités à condition que l'acte soit signé avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal est appelé délibérer à nouveau en supprimant la limite de date au 31 décembre 2023.

Le reste de la délibération initiale est inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Réitère l'autorisation donnée au Maire le 23 octobre 2023 de signer l'acte formalisant la résolution de la vente avec WALLERICH / M CO-METAL et visant à réintégrer les parcelles Section 7 0280/008, 0281/008 et D/8 (devenue 314/008) dans le patrimoine de la Commune.

Réitère l'autorisation donnée au Maire le 23 octobre 2023 que la Commune prenne en charge tous les frais, taxes et droits d'enregistrement conformément à l'article 1594D du CGI.

Réitère l'autorisation donnée au Maire le 23 octobre 2023 de renoncer aux pénalités de 10 % prévues par le cahier des charges et par voie de conséquence de verser une indemnité valant prix d'acquisition de 90 250 euros TTC de rétrocession ou 75 460 euros HT selon le régime de TVA applicable.

Autorise le Maire à se désister de l'instance devant le tribunal judiciaire à l'issue de la signature de l'acte notarié.

Point 4 : Approbation des comptes de gestion du Trésorier exercice 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du Budget Général, du Budget annexe de la ZAC de BREQUETTE et du Budget annexe de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO, a été réalisée par Monsieur Benoît GAUTIER, administrateur du Service de Gestion Comptable de METZ.

Considérant que les comptes de gestion des budgets concernés établis par ces derniers sont conformes aux comptes administratifs de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du Budget Général, et des Budgets annexes de la Zac de Brequette et de la Résidence Albert Caputo concernant l'exercice 2023.

Point 5 : Information des arrêtés du Maire relatifs aux dépenses imprévues

SECTION D'INVESTISSEMENT

Liste des prélèvements sur le compte 020 et leur affectation :

N° ARRETE	COMPTES	LIBELLE	MONTANT
2023_ARR18	2313-189	Mise en conformité électriques des bâtiments	889,28 €
	2315-193	Illuminations de Noël – Remplacement des coffrets	0,50 €
2023_ARR25	2188-122	Fourniture et pose d'un afficheur solaire	250,00 €
2023_ARR29	2158-189	Fourniture et pose d'une platine disjoncteur et remplacement du câble au bâtiment des Restos du Cœur	423,72 €
2023_ARR32	2313-109	Réparation urgente des pieds d'arc et de la charpente du Tennis club	19 070,40 €
2023_ARR39	10226	Taxe d'aménagement	527,68 €
2023_ARR52	21568-165	Fourniture et pose d'extincteurs dans les bâtiments communaux	2 042,66 €
		Total	23 204,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Liste des prélèvements sur le compte 022 et leur affectation :

N° ARRETE	COMPTES	LIBELLE	MONTANT
2023_ARR30	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 800,00 €
2023_ARR49	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00 €
2023_ARR51	66111	Intérêts des emprunts	6 520,00 €
2023_ARR58	6411	Rémunération du personnel	28 000,00 €
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	12 000,00 €
2023_ARR61	6331	Versement mobilité	2 500,00 €
	6336	Cotisations CGFPT	3 400,00 €
	6411	Rémunération du personnel	72 000,00 €
	6413	Rémunération personnelle non titulaire	30 000,00 €
	6451	Cotisations URSSAF	18 897,13 €
		Total	178 617,13 €

Mme METZINGER demande la signification des titres annulés sur exercices antérieurs.

Il lui est répondu qu'il s'agit de titres liquidés perçus sur un exercice antérieur et remboursés sur l'exercice suivant par un mandat.

Pour exemple : remboursement du séjour de vacances à un senior ayant annulé sa participation.

Point 6 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Général

Monsieur le Maire indique que la présentation du compte administratif du Budget Général 2023 n'a pas suscité d'opposition lors de sa présentation en Commission des Finances le 26 mars 2024.

Il indique que l'année 2023 a été particulièrement difficile au niveau de la gestion budgétaire de la commune comme pour les autres communes, voir même la communauté de communes.

Il rappelle que le conseil municipal avait prévu un budget 2023 avec des dépenses contenues voir en baisse compte tenu de la conjoncture et des contextes d'inflation galopante (4.9% pour 2023).

Dans le pire des cas, la municipalité espérait un statu quo de ces dépenses. Or, les efforts n'ont eu pour effet que de « limiter la casse » car les dépenses réelles ont augmenté sans que la municipalité n'ait pu avoir de prise réelle sur la plupart d'entre elles.

Pour exemple :

Une augmentation de 65.1% de l'électricité ce qui représente plus de 80 000 euros, en sachant que les travaux de transformation de l'éclairage public ont déjà donné des résultats ;

Une augmentation de 85.2% du gaz, soit plus 101 000 euros ;

Une augmentation de 37.8% des dépenses de maintenance, soit plus 38 700 euros de dépenses de matériaux et des interventions ;

Une augmentation de 44.9% des dépenses catalogues et imprimés, soit plus 7 400 euros (augmentation du coût du papier, des fournitures et prix des imprimeurs) ;

Une augmentation de plus de 6.75 % des dépenses de personnel soit plus de 153 250 euros surtout liés au cout cumulé des différentes mesures « Macron », tant mieux pur nos agents, se chiffrant à plus de 96 500 euros décidés au fil de l'eau bien après que les collectivités territoriales aient voté leur budget.

Sans ces augmentations de l'Etat, l'augmentation de ce poste aurait été contenue à 2.5% représentant notamment la progression normale de rémunération des agents du fait de leur ancienneté et les avantages octroyées par la commune.

De plus, l'économie réalisée sur ce poste avec la municipalisation du service périscolaire au niveau des frais de gestion de l'ancien prestataire de l'ordre de 40 000 euros a été réduite à néant.

Une augmentation de plus de 40.6 % des charges financières, soit plus 24 000 euros liée à l'augmentation de l'indice euribor impliquant une hausse du montant des intérêts de la BPL contracté à l'origine à 0.70% passant de 7854 euros en 2022 à 34 081 euros.

Au total, les dépenses réelles ont augmenté de plus 441 000 euros, soit près de 10.5% sans pouvoir rien y faire.

Concernant les recettes, les augmentations enregistrées ne sont pas suffisantes pour contrebalancer ces hausses de dépenses.

Les produits des services augmentent de 18 000 euros soit 6.5 % grâce aux redevances périscolaires (+29 000 euros) et aux redevances des services à caractère culturel (+ 22 000 euros).

Mais les autres recettes de ce chapitre sont en baisse : les coupes de bois (- 12 700 euros), les concessions des cimetières (- 7 000 euros), les redevances des services à caractère social (- 20 000 euros).

Les impôts et taxe augmentent de 2.73 % (soit 87 000 euros) alors que l'inflation est de 4.9 %.

Les dotations baissent de 1.86 % (- 12 800 euros pour le FCTVA et - 8 500 euros des dotations de l'Etat).

Les autres produits de gestion courantes augmentent de 29.7 % soit près de 70 000 euros pour les revenus des immeubles.

Au total, nos recettes réelles ont augmenté de plus de 331 000 euros près de 7.3 % soit 109 000 euros de moins que les dépenses réelles.

De plus, les opérations d'ordre ont augmenté de 15 000 euros en recette mais en dépense de 100 000 euros.

Les recettes totales ont augmenté de 346 700 euros (+ 7.9 %) tandis que les dépenses totales ont augmenté de 541 500 euros (+ 12.3 %).

Par conséquent, Monsieur le Maire conclut qu'il faudra agir de façon déterminée sur les recettes en 2024 et parallèlement de façon résolue afin de contenir et de réduire les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les services rendus, la qualité du cadre de vie et les animations appréciées des Gandrangeois.

Le Maire présente le compte administratif au moyen du logiciel BUDG'ECLAIR par projection sur grand écran en reprenant le tableau synthétique puis chaque ligne budgétaire et en terminant par le détail des opérations d'investissement en 2023.

La municipalité a fait attention aux dépenses d'investissement de manière à ne pas obérer les finances de la Ville en priorisant les dépenses en voirie communale (opération 148) pour la réalisation des bornes électriques, l'éclairage public avec le passage en LED ainsi que la pose et/ou le remplacement d'horloges astronomiques.

Monsieur Quentin BIGOT intervient à la suite de cette présentation du compte administratif en rappelant qu'il n'y a pas eu de franche opposition lors de la commission ni de parfait accord sur la plupart des sujets évoqués.

Il indique que la présentation BUDG'ECLAIR est très bien mais incomplète et dénonce la chute de l'épargne nette depuis des années passant de 60 000 en 2020 à -341 000 en 2023.

Ces données sont les indicateurs principaux selon lui de la bonne santé d'une collectivité.

Il dénonce le fait que la municipalité s'appuie chaque année sur une réserve budgétaire et que cette même réserve devra servir cette année à rembourser en partie le Crédit Mutuel dans le cadre de l'affaire pendante.

Cette réserve servirait, selon lui, à cacher un budget déficitaire d'exercice en exercice.

En cas de défaite dans ce contentieux, il brandit un risque de mise sous tutelle de la collectivité qui aurait pu être évitée si des mesures avaient été prises en amont.

Monsieur le Maire n'entre pas dans la polémique de l'opposition et explique que la Ville propose une qualité de vie avec des services rendus qui ont un coût.

Si l'opposition dénonce une mauvaise gestion, s'appuyant sur des chiffres contestables, Monsieur le Maire interroge Monsieur Quentin Bigot sur ce qu'il aurait fait à sa place.

Pas de réponse.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été possible de rentrer plus de recettes précédemment, mais, par exemple, la priorité était de préserver la population pendant la période de COVID.

La fiscalité n'a pas augmenté à Gandrange pendant 19 ans.

La Ville a dû faire face à des investissements nécessaires pour ses équipements publics : la charpente du tennis : 300 000 euros hors budget qui proviennent forcément des réserves budgétaires... prévues pour cela.

Pourquoi la Capacité d'Autofinancement Nette (synonyme du terme épargne nette employé par l'opposant Monsieur Bigot) est-elle négative ? Il faut s'interroger sur les raisons.

Notre budget est positif en fonctionnement mais les travaux à faire en investissement l'impactent forcément.

La requalification de Boussange (plus de 4 millions d'euros), vu la faiblesse des subventions obtenues, a été financée par les réserves financières et l'emprunt.

Le choix a été de faire attention aux dépenses d'investissement en 2023.

La plupart des investissements, notamment l'éclairage public, ont été fait pour générer des économies immédiates en fonctionnement.

Est-ce que la Ville de Gandrange mérite qu'on ne fasse rien ?

Faut-il arrêter toutes les animations ?

La Saint Nicolas coûte 12 000 euros et constituait un engagement vis-à-vis de la population.

La programmation culturelle est excédentaire de 7 000 euros en 2023.

Si l'on veut continuer à proposer des services comme les accueils périscolaires et la restauration scolaire, les ALSH et Mercredis Educatifs qui ne coûtent pas très cher aux familles, si l'on veut continuer à proposer des séjours à nos jeunes soutenus par la commune, si l'on veut continuer à accueillir nos seniors et leur proposer des animations, il faut le financer et l'assumer.

Nous continuerons à faire en sorte de réduire certaines dépenses mais sans changer la qualité des services et à rechercher le plus possible de recettes.

Monsieur le Maire interroge à nouveau les membres de l'opposition : Qu'auriez-vous fait à notre place ?

Aucune réponse.

Monsieur Quentin BIGOT aborde les travaux au tennis et déplore le manque de subventions qu'il aurait fallu solliciter auprès du conseil départemental.

Il soutient également qu'il est possible de proposer de belles fêtes et cérémonies en réduisant le budget en la matière, en supprimant par exemple le feu d'artifice de la St Jean.

Monsieur le Maire répond qu'il ne propose aucune solution sur la question des fêtes et cérémonies.

Monsieur Quentin Bigot déplore l'absence de l'opposition dans les commissions pour l'organisation des fêtes et cérémonies et l'absence de pouvoir de l'opposition.

Monsieur le Maire ajoute que le feu d'artifice de la Fête de la Musique de la Saint Jean est un moment d'émerveillement pour le public dont le tarif est négocié avec un prix consenti très avantageux pour la Ville.

Concernant la question des subventions concernant la réfection de la charpente du tennis, les demandes ont été faites et rappelle qu'à partir du moment où il s'agissait d'une infrastructure existante, les travaux de réparation n'étaient pas éligibles au dispositif départemental en question.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Mme Laetitia ROSSI à 20H59.

Monsieur le Maire souligne également la question des délais nécessitant une intervention rapide dans l'intérêt du tennis. Tous les frais annexes de location ont été remboursés par la Ville sur proposition du Maire pour aider le club.

Des demandes de subventions sont réalisées lorsque la ville peut y prétendre et elles le seront auprès du Conseil Départemental pour de prochains travaux d'investissement.

Monsieur MATHEIS conteste l'excédent financier de la programmation culturelle en arguant du fait que les dépenses liées à l'équipement et au personnel n'étaient pas prises en compte.

Monsieur le Maire lui répond que si l'on devait facturer aux particuliers qui louent la salle le coût réel de la salle, il serait très surpris du niveau de prix que cela représenterait. A partir du moment où l'équipement existe, la Ville l'utilise pour les animations qu'elle organise.

Monsieur MATHEIS évoque le projet de l'Ilot vieux village qui n'a pas été réalisé comme prévu.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet représente des dépenses conséquentes et qu'il est nécessaire de faire des choix.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif du budget général.

Sous la présidence de Madame Bernadette MICHELENA, 2ème Adjointe,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Henri OCTAVE, Maire,

A la majorité, 5 voix contre (M. Q. BIGOT, Mme LOMBARDO, M. MATHEIS, Mme METZINGER, M. RANGONI)

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU BP	REALISE	RESTE REALISER A
Section de fonctionnement			
Dépenses	8 372 583,65	4 929 681,23	
Recettes	8 372 583,65	6 880 334,02	
Excédent		1 950 652,79	
Section d'investissement			
Dépenses	3 150 309,91	973 478,86	84 501,88
Recettes	3 150 309,91	942 662,10	16 800,00
Déficit		30 816,76	67 701,88

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	2 379 495,28	426 574,63	-2 267,86	1 950 652,79
Section d'investissement	-2 374,63		-28 442,13	-30 816,76
Total			-30 708,99	1 919 836,03

Point 7 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de
1 950 652.79 €

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un besoin de financement en section
d'investissement de 98 518.64 €.

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette
1068 du budget primitif 2024 pour 98 518.64 €.

Point 8 : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'agir pour augmenter les recettes en 2024.

Un levier a été présenté en commission des finances le 26 mars dernier.

La fiscalité n'a pas augmenté à Gandrange pendant 19 ans, la situation ne l'exigeant pas.

L'Etat ayant augmenté de façon importante les bases de l'imposition en 2023, le Maire n'a pas
souhaité augmenter ses taux de fiscalité l'an passé.

En 2024, cette augmentation s'impose afin d'améliorer le niveau des recettes en déterminant
le montant du produit nécessaire de cette augmentation pour restaurer la capacité
d'autofinancement de la Ville dégradée par la baisse des recettes et l'augmentation de
dépenses incompressibles.

Le montant de ce produit a été estimé à un minimum de 150 000 euros.

La Ville resterait la ville la moins chère au niveau fiscal au sein du canton.

Monsieur Quentin BIGOT intervient en expliquant qu'il aurait souhaité augmenter
progressivement chaque année d'1% sur les années précédentes et éviter d'augmenter de 4%
en une fois.

Monsieur le Maire le reprend et lui explique qu'il commet une confusion entre les notions de
points et de pourcentages.

4 points ne correspondent pas à 4%. Augmenter chaque année d'1% serait absorbé
systématiquement par l'inflation (4,9 % en 2023, 5.2 % en 2022...) et n'aurait donc rien
apporté au budget.

Gérer une ville signifie savoir prendre les mesures adaptées qui s'imposent.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2024 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- 13.82 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,
- 27.18 % pour le foncier bâti,
- 70.50 % pour le foncier non bâti,

Point 9 : Vote du Budget Primitif du Budget Général exercice 2024

Monsieur le Maire présente le tableau synthétique des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant total de 4 664 660 euros et des recettes réelles de fonctionnement pour un montant total de 4 671 591 euros.

La section de fonctionnement s'élève au total à 6 523 725 euros avec un autofinancement prévisionnel dégagé à hauteur d'1 859 064 euros.

Monsieur le Maire présente l'évolution des dépenses de fonctionnement pour chaque chapitre en comparant le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024.

Concernant les charges à caractère général, le compte administratif fait apparaître un réalisé à hauteur d'1 638 018 euros et le budget propose 1 340 000 euros, soit une baisse de 11.61%.

Concernant le chapitre 12, un calcul très fin a été réalisé et il n'y a pas de prévisions d'embauche en 2024, sauf remplacement nécessaire. Nous devrions être autour de 2 500 000 euros, prenant en compte l'incidence des coûts liés aux évolutions de carrière des agents.

Les autres charges de gestion courante sont budgétées pour un montant de 335 450 (contre un réalisé 2023 à hauteur de 364 489 euros).

Concernant les charges financières, 83 480 euros ont été réalisées en 2023 et le budget 2024 prévoit 333 210 euros.

Monsieur le Maire rebondit sur le contentieux avec le Crédit Mutuel évoqué précédemment et explique que cette augmentation des charges financières sert à prévoir l'éventuel remboursement des intérêts réclamés pour remboursement anticipé au cas où la Cour d'appel ne donnerait pas gain de cause à la Ville.

Pour les recettes, les prévisions sont prudentes sur chaque poste.

En investissement, des dépenses réelles prévues pour un montant de 2 231 566 euros et des recettes réelles pour un montant de 1 859 064 euros sans les éventuelles subventions pouvant être perçues comme le fonds vert en cours d'instruction.

Concernant le détail des opérations d'investissement prévues en 2024, le poste budgétaire principal est celui de la voirie.

Monsieur MATHEIS demande des précisions sur les ventes de terrain à prévoir pour 200 000 euros et sur l'opération voirie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de vente de terrain à prévoir rue de Verdun (l'affaire est en cours). Une autre affaire a été conclue ce matin même rue Greuze.

Il précise que les travaux de voirie vont concerner l'éclairage public et les rénovations en s'appuyant sur un audit de voirie réalisé par Geoptis.

Monsieur MATHEIS demande des précisions sur le tubage du fossé réalisé en 2023.

Monsieur le Maire lui explique que ce fossé n'est pas sur l'opération voirie mais rentre dans une subvention d'équipement au SIAVO pour un montant total d'un peu plus de 146 000 euros.

Monsieur MATHEIS demande le montant du capital dû au Crédit Mutuel pour 2024.

Monsieur le Maire lui répond que la ville rembourserait environ 1.2 millions euros de capital en 2024.

Monsieur Quentin Bigot interpelle Monsieur le Maire sur le risque que le Crédit Mutuel n'accepte pas un remboursement d'une partie du capital en 2024 et exige le remboursement de la totalité si la ville perd le procès.

Monsieur le Maire lui répond que selon le résultat, la ville peut encore se pourvoir en cassation.

Monsieur Bigot pointe le fait qu'en cas de remboursement, il n'y aura plus de possibilité d'investissement et comme l'investissement dans tous les cas ne peut abonder le fonctionnement, il n'y aura plus de marges de manœuvres.

Monsieur le Maire répète que la ville met tout en œuvre pour redresser les comptes et dégager des marges de manœuvres financières.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 contre : M. Q. BIGOT, Mme LOMBARDO, M. MATHEIS, Mme METZINGER, M. RANGONI)

VOTE le Budget Primitif – exercice 2024 qui s'élève à :

Section d'investissement : 2 262 383.59 €

Section de fonctionnement : 6 523 725.19 €

Point 10 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget de la ZAC de BREQUETTE

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la ZAC de Bréquette en mettant en évidence le déficit qui se réduit d'année après année au fur et à mesure des ventes de terrains.

Il quitte par la suite la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame Bernadette MICHELENA, 2^{ème} Adjointe,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Henri OCTAVE, Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU BP	REALISE	RESTE REALISER	A
Section de fonctionnement				
Dépenses	2 964 216.00	45 415.07		
Recettes	2 964 216.00	0.00		
Déficit		45 415.07		
Section d'investissement				
Dépenses	2 696 846.84	127 630.84		
Recettes	2 696 846.84			
Déficit		127 630.84		

	Résultat à la clôture l'exercice précédent	Part affectée à l'investisseme nt	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	-31 816.68		-13 598.39	- 45 415.07
Section d'investissement	-127 630.84		0.00	-127 630.84
Total				-173 045.91

Point 11 : Vote du budget primitif de la ZAC de BREQUETTE exercice 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la ZAC avec le déficit reporté en investissement et des opérations d'ordre qui correspondent à la valeur en stock des terrains existants qui ne sont pas encore vendus.

Ce budget reprend chaque année l'intégralité des mouvements depuis l'origine de la création de la ZAC auquel s'ajoute les prévisions de l'année en cours.

Si les ventes des derniers terrains aboutissent à un excédent budgétaire, l'excédent de la section de fonctionnement de ce budget annexe pourra être reversé au budget principal, la Ville ayant conservé ses prérogatives de vente de ces terrains après la rétrocession de la ZAC à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif de la Zac de Bréquette – exercice 2024 qui s'élève à :

Section d'investissement : 2 696 846.84 €

Section de fonctionnement : 2 931 311.84 €

Point 12 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la résidence Albert Caputo.

Il s'agit d'un nouveau budget.

Le CA reprend 4 mois de fonctionnement de septembre à décembre 2023.

Il quitte par la suite la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame Bernadette MICHELENA, 2^{ème} Adjointe,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Henri OCTAVE, Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU BP	REALISE	RESTE REALISER	A
Section de fonctionnement				
Dépenses	200 000	110 463.39		
Recettes	200 000	131 672.65		

Excédent		21 209.26	
Section d'investissement			
Dépenses	21 500	2 987.59	
Recettes	21 500	25 904.44	
Excédent		22 916.85	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement			21 209.26	21 209.26
Section d'investissement			22 916.85	22 916.85
Total				44 126.11

Point 13 : Vote du budget primitif de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif de la Résidence Albert Caputo – exercice 2024 qui s'élève à :

Section d'investissement : 39 126.11 €

Section de fonctionnement : 472 209.26 €

Point 14 : Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de 25 000 €.

Les crédits figurent au budget général compte 657363 Exercice 2024.

Point 15 : Rétrocession à la commune d'une concession de columbarium

Monsieur le Maire explique que Madame Anne BIGARÉ a décidé, conformément aux vœux de son père de son vivant, de faire transférer les cendres de ses parents, Monsieur et Madame Michel BIGARÉ, dans les Vosges et donc de rétrocéder à la Ville, la concession du columbarium de ces derniers, sise dans le cimetière de Gandrange, Columbarium n°4 qui leur avait été accordée le 14 juin 2006 pour une durée de 50 ans.

Le montant du remboursement qui s'élève à 443.52 euros est calculée comme suit :

$$693 \times 32/50 = 443.52\text{€}$$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à la Ville de la concession du columbarium de Monsieur et Madame BIGARÉ,

DONNE SON ACCORD pour le remboursement d'un montant de 443.52 euros à Madame Anne BIGARÉ.

Point 16 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

La commune de Gandrange pourra ainsi personnaliser ses zones d'accélération en fonction de la réalité de son territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou

de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 à 12h00 pendant laquelle les Gandrangeois ont pu soumettre leurs propositions et/ou observations sur le site de la ville via un formulaire de contact, par mail à l'adresse mairie@gandranger.fr ou par courrier et en mairie, sur un registre mis à disposition.

Les zones d'accélération proposées par la commune sont les suivantes :

- Panneaux Photovoltaïques :
 - sur les toitures de bâtiments communaux
 - sur des ombrières implantées sur des espaces de stationnement et les cours d'écoles

- Unité de méthanisation : section 6 parcelle n°0086 ;

- Unités de production de chaleur B biomasse :
 - section 3 parcelles n°0290, n°0289, n°0286
 - section 5 parcelle n°0351 ;

La filière éolienne est exclue du territoire.

Monsieur Quentin BIGOT regrette que ces propositions aient été faites en bureau municipal exclusivement car ces propositions concernent l'avenir de la ville et aurait souhaité un débat en conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que les délais laissés par la Préfecture étaient trop serrés pour faire un retour de ces propositions mais qu'il ne s'agit encore une fois que du point de départ de cette réflexion qui pourra être redébatue ultérieurement.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Moselle, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.].

Point 17 : Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-17 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 22 mars 2022,

A décidé :

N° 2023-DECI45

Vu l'appel d'offres lancé le 20 novembre 2023,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2023,

D'ATTRIBUER le marché public n° 2024-001 :

- **Fourniture et acheminement de gaz pour les bâtiments communaux**

A la société TOTAL ENERGIES, 2 bis, rue Louis Armand à PARIS (75015) pour un montant de 58 382,96 € HTT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024

Type de procédure : Procédure MAPA

Date d'attribution du marché : 12 décembre 2023

N° 2024-DECI01

De signer un contrat de maintenance matérielle et logicielle pour le smartphone de verbalisation FINES du service de police municipale avec la société **YouTransactor**, sis 32 rue Brancion à PARIS (75 015) pour un montant annuel de **165,00 € HT soit 198,00 € TTC**.

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an, reconductible par tacite reconduction sans que la durée maximale n'excède 3 ans.

Les crédits sont prévus au budget 2024 et suivants au compte 6156.

N° 2024-DECI02

De signer une convention avec la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Sarl Centre Aquatique Hagondange pour l'accès des écoles primaires de la ville de Gandrange au centre aquatique AQUARIVES.

La tarification est fixée à **94,00 € TTC** par séance et par classe selon les plannings d'utilisation. La convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024. Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

Les crédits sont prévus au budget 2024 et suivants au compte 6188.

N° 2024-DECI03

CONSIDERANT l'accident matériel de la circulation du 14 août 2023 qui a endommagé un candélabre à hauteur du 30 rue de l'Abbaye,

CONSIDERANT le devis pour le remplacement du candélabre d'un montant de 2 379,17 €,

D'accepter le chèque d'indemnisation d'ALLIANZ IARD pour ce sinistre d'une valeur de 403,34 €.

Les recettes seront imputées au compte 75888 – Autres produits de gestion courantes.

N° 2024-DECI04

Vu la plainte déposée le 30 mai 2022 par le représentant de la mairie de Gandrange pour une dégradation ou détérioration de biens à l'utilité publique survenue dans la nuit du 2 au 3 mai 2022,

Vu le jugement en date du 8 janvier 2024 du Tribunal correctionnel de Thionville qui a déclaré Monsieur Steve Curien coupable de dégradation ou de détérioration de biens appartenant à la commune concernant le distributeur à billets et la porte vitrée d'une salle communale et l'a condamné à payer la somme de 3 688,27 € pour les dommages et 600 € pour les frais de procédure.

CONSIDERANT l'étude du dossier et toutes les actions en découlant,

De mandater Maître Christel MERLL, avocate au sein du cabinet d'avocats inter- barreaux, Metz-Thionville pour assurer sa postulation devant le tribunal correctionnel de Thionville, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de GANDRANGE,

De prendre en charge tous les honoraires relatifs à cette affaire.

N° 2024-DECI05

CONSIDÉRANT la proposition de la **Société AGORA** pour une formule de maintenance utilisée depuis 2008 de type **Crédit Pack Heures** (CPH) pour le parc informatique de la Ville, qui consiste à acquérir un nombre d'heures d'intervention dont la ville pourra profiter lorsque les services rencontreront des problèmes sur le système informatique,

VU l'utilisation en totalité du dernier CPH de 90 heures (décision du Maire N°2022_DECI43 du 16 décembre 2022),

De confier la maintenance du parc informatique de la ville de Gandrange sous forme de **Crédit Packs d'Heures** à la **société AGORA** (ZIL Voie touristique - BP 17 - 57310 BOUSSE),

D'opter pour un CPH de **90 heures** d'intervention à partir de ce jour jusqu'à écoulement des 90 heures, pour un montant total de **8 460,00 € HT, soit 10 152,00 € TTC.**

Les crédits figureront au compte 6156.

N° 2024-DECI06

De confier la maintenance complète ainsi que l'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB sous CMS JOOMLA - OPAC MONOSITE, à compter du **12 mai 2024** pour une durée de 12 mois pour un coût de **176 € HT** (tarif 2024).

Le contrat est renouvelable pour un an par reconduction tacite sans excéder une durée globale de 3 ans.

Les crédits figurent au compte 6512.

N° 2024-DECI07

De renouveler les contrats de maintenance des progiciels fournis par BERGER LEVRAULT au fournisseur lui-même : BERGER LEVRAULT (64, rue Jean Rostand – 31670 LABEGE), à compter du **1er janvier 2024 et pour une durée de 3 ans :**

- Contrat n° NCT091803 - Contrat de suivi de **progiciels Pack e.magnus évolution maintenance** et pour **un coût annuel de 3 995,67 € HT**
- Contrat n° NCT123817 – Contrat Saas **module graphique d'e.cimetière** pour **un coût annuel de 235,46 € HT**
- Contrat n° NCT042123 – Mise à jour et maintenance **Oracle** pour **un coût annuel de 211,20 € HT**

Les crédits figureront au compte 6156.

N° 2024-DECI08

De confier l'installation des compteurs et les prestations de relève et répartition des consommations d'eau et d'énergie pour les logements de la Résidence Albert Caputo à la

société OCEA SMART BUILDING à compter du 1 février 2023 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 2 574.00 € concernant la mise en service et une redevance annuelle à hauteur de **6 500.34 € TTC**.

Le montant de la redevance sera revalorisé chaque année.

Les crédits sont prévus au budget annexe de la Résidence Albert Caputo au compte 611.

N° 2024-DECI09

De confier le contrat d'entretien des 6 portes avec ferme-porte motorisés de la résidence ALBERT CAPUTO à la société **BRIOTET** (ZAC d'Augny- Rue des Benelles-57685 Augny) pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat et renouvelable par tacite reconduction pour un montant de **520.00 € HT**.

Les crédits sont prévus au budget annexe de la Résidence Albert Caputo au compte 615.

Mme Metzinger s'étonne de l'écart entre le montant du dommage causé et le montant du remboursement de l'assurance dans la décision 2024 DECI03.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du montant de la franchise et que l'affaire se joue maintenant entre les assurances.

Mme Metzinger demande des informations sur le progiciels Pack e.magnus évolution dans la décision 2024 DECI07.

Réponse des services : gestion de l'état civil (cimetière, etc...).

Mme Metzinger s'interroge sur la date d'effet de la décision N° 2024-DECI08.

Monsieur le Maire explique que la décision a été prise au moment de réception de la facture.

Question orale :

Question 01 du CM du 02/04/2024 par le groupe « Pour Gandrange »

Monsieur le Maire,

Nous avons été informés d'un problème lié au matériel informatique de l'école Jean Terver de Bousange par le biais des parents d'élèves. Le matériel est vieillissant, et ne permet plus de faire travailler correctement nos enfants.

Dans le même temps, nous avons été mis en copie de vos échanges avec les parents d'élèves.

Votre réponse, reçue plus de deux mois après la demande des parents d'élèves n'est pas acceptable tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme d'abord : vous répondez que les « relations se font entre l'école par sa directrice et la mairie » et que « ce n'est en aucun cas aux parents de prendre le relais ».

Si dans une petite ville de 3000 habitants comme Gandrange, le maire n'est pas à portée d'échanges avec les parents d'élèves alors pour qui est-il disponible ?

Sur le fond ensuite : vous répondez que « si les ordinateurs de l'école n'ont pas été changés, c'est qu'ils sont encore en état de fonctionnement ».

Alors si on parle d'appuyer sur le bouton, alors oui ils fonctionnent... mais pourquoi dans ce cas les parents d'élèves se donneraient tant de mal pour demander le changement des ordinateurs qui selon vous, n'ont pas besoin d'être changés ?

Il n'y a pas besoin « d'étude approfondie » comme vous l'écrivez, pour se rendre compte que ces ordinateurs ne sont plus adaptés à l'enseignement.

En tant qu'ancien instituteur, ces questions devraient vous toucher plus particulièrement.

Notre question : La situation est urgente, et mérite d'être résolue rapidement. Nous sommes prêts à travailler à vos côtés et aux côtés de notre adjoint aux affaires scolaires pour trouver un bon compromis entre budget et efficacité.

Qu'allez-vous faire pour résoudre cette situation ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Des parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole de l'école Jean Terver de Gandrange vous ont sollicité pour relayer leur démarche visant à réclamer le remplacement du parc informatique de cette école.

Leur réclamation s'est faite par voie de pétition adressée en mairie et elle a reçu la réponse qu'appelle ce mode d'interpellation.

La demande de remplacement de ce parc informatique a été faite depuis un certain temps par la directrice de l'école, qui, malgré les réponses apportées, s'est faite insistante, y compris en Conseil d'Ecole.

Mon adjoint, Guy HAMMEN avec qui nous avons travaillé sur le sujet a confirmé à chaque demande récurrente que le remplacement du matériel informatique était prévu et qu'il interviendrait quand le budget municipal le permettrait.

En effet, l'école élémentaire Jean Terver a été dotée, pour ses 2 classes et sa trentaine d'élèves, d'un parc de 12 ordinateurs portables et de son armoire « Classe mobile NOTCART » de rechargement, permettant de les déplacer aisément pour les utiliser dans chacune des 2 classes, sous le contrôle des enseignantes.

L'autre école de la commune, l'école primaire Paul Verlaine a été équipée en même temps de la manière suivante :

- Bâtiment Verlaine : 2 armoires « Classe mobile NOTCART » de 12 ordinateurs portables chacune, soit une par étage, soit actuellement une pour 2 classes,
- Bâtiment Blanchet : 1 armoire « Classe mobile NOTCART » de 12 ordinateurs portables pour 3 classes,
- Bâtiment Maternelle : 1 armoire « Classe mobile NOTCART » de 12 ordinateurs portables, pour 5 classes.

Les écoles de notre ville peuvent donc compter sur un parc de 60 ordinateurs portables.

N'oublions pas non plus que les 2 classes de l'école Jean Terver sont équipées d'un Ecran Numérique Interactif, tout comme les 7 classes élémentaires et 2 classes maternelles de l'école Paul Verlaine sont équipées de ce matériel ou de Tableaux Blancs Interactifs.

Notre volonté est de remplacer, quand nous le pourrons, **LA TOTALITÉ** de ces ordinateurs et pas seulement ceux de l'école Terver, ce qui serait inéquitable. Nous devons l'égalité de traitement à nos deux écoles !

Le budget de remplacement de la totalité du parc informatique scolaire s'élevait en 2023, lors de ma demande de devis en vue de la mise en place du budget 2024, à plus de 76 000 € ! Nul doute, que la note aura encore progressé, avec l'inflation galopante.

Nous n'avons pas pu le budgéter en 2023, le Compte Administratif qui vient d'être voté vous en donne la raison. En effet, il ne faut pas oublier les conséquences budgétaires de la réparation de la charpente des courts couverts de tennis : plus de 300 000 € qui se sont imposés au budget communal !

Par ailleurs nous avons dû remplacer les 2 Tableaux Blancs Interactifs de l'école Jean Terver en urgence par des ENI, sans que cela ne soit prévu au budget. S'y ajoutent d'autres remplacés en maternelle et élémentaire Paul Verlaine. Rajoutons aussi le remplacement des 2 ordinateurs des bureaux des 2 directrices d'écoles, dont celle de Jean Terver.

Revenant au matériel, certes il a son âge et il y a mieux sur le marché aujourd'hui. Quand nous avons équipé nos écoles, nous avons choisi un matériel performant et fiable. Un certain nombre d'écoles du département seraient heureuses que leur ville les dote d'un tel matériel, même vieillissant comme vous dites !

Ce matériel répond toujours à l'usage préconisé par les programmes officiels de l'école élémentaire. Il ne s'agit pas de matériel destiné à des professionnels de la programmation, de webdesigner ou d'as de la communication numérique.

Quelle est votre qualification, Monsieur Bigot, pour juger que ces ordinateurs ne seraient plus adaptés à l'enseignement ? Vous n'aviez pas pointé cette éventuelle compétence sur votre CV quand je vous ai embauché à l'époque au sein de nos Services Techniques en vue de votre reconversion après votre carrière sportive !

Le Maire que je suis aimerait pouvoir toujours dire oui à toutes les sollicitations et demandes. La difficulté réside dans les cas où il est impossible de dire oui, et que le non s'impose. Alors, on vous en veut... et on rejoint la liste d'opposition... qui profite de la situation, alors qu'elle-même n'aurait pas pu faire autrement !

Le Maire de notre ville de plus de 3 000 habitants que je suis est toujours, comme vous dites, « à portée d'échanges », de tous les Gandrangeois, quels qu'ils soient, pour peu que la forme

utilisée pour la sollicitation soit adaptée au respect dû à sa fonction. Le mode pétition n'est pas adapté et dans ce cas d'espèce, il revenait à la directrice de rencontrer le Maire... bien que toutes les réponses lui aient toujours été apportées !

Non, la situation n'est pas urgente et ce matériel est en mesure de permettre à cette école de patienter jusqu'à un prochain équipement ! Dans la vie, on ne peut pas tout avoir tout de suite, en claquant des doigts, même avec insistance.

Nous travaillons au projet de remplacement de ces matériels, et le ferons dès que possible **pour toutes nos écoles.**

Nous ne pouvons pas budgéter ce renouvellement du parc informatique en 2024, le budget voté ne permettant pas cet investissement que l'on peut évaluer à au moins 80 000 €... d'ailleurs vous n'en n'avez pas fait la proposition lors de la Commission des Finances où vous étiez présent, Monsieur Bigot... !

Vous vous dites « prêts à travailler à nos côtés pour trouver un bon compromis entre budget et efficacité ». Ce ne sont pas vos paroles politiciennes qui apporteront au budget dès demain les 80 000 € de compromis efficace nécessaires.

Nous, nous ferons ce qu'il convient, le plus vite possible, pour remplacer ce parc informatique, comme nous l'avons fait dans tous les domaines où rénovation ou remplacement étaient nécessaires.

Séance levée à 22h52.

Le Maire,

Henri OCTAVE

La Secrétaire de séance

Bernadette MICHELENA